

Délibération n°2022-05-25b1**Annule et remplace n°2022-05-25b****Réf. Nomenclature « Actes » : 4.11**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Emplois non permanents

Nombre de membres du conseil	
En exercice	102
Présents	71
Pouvoirs	15
Votants	86

L'an deux mille vingt-deux, le 8 décembre, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 29 novembre 2022 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Ussel.

Jean-Marc Sauviat est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- Élus ayant donné pouvoir :**

Aubessard Anne-Marie	à	Jean-Pierre Saugeras	Michon Jean-François	à	Pierre Chevalier
Briquet Isabelle	à	Daniel Delpy	Padilla-Ratelade Marilou	à	Jean-Pierre Guitard
Calla Tony	à	Gilles Barbe	Parrain Céline	à	Philippe Pelat
Devallière Sébastien	à	Martine Pannetier	Prabonneau Sylvie	à	Pierre Coutaud
Fiancette Yoann	à	Pierrick Cronnier	Ribeiro Sophie	à	Michèle Valibus
Junisson Mady	à	Jean-Marc Sauviat	Talvard Françoise	à	Elisabeth Ventadour
Le Gall Nathalie	à	Franck Rebuzzi	Vimon Barbara	à	Stéphanie Gautier
Le Royer Sandrine	à	Eric Ziolo			

- Élus excusés :**

Beaumont Didier ; Bézanger Joël ; Bivert Frédéric (représenté) ; Bredèche Robert (représenté) ; Chapuis Laëtitia ; Couderc Daniel ; Delbègue Jean-Pierre ; Escurat Daniel (représenté) ; Faugeron Guy (représenté) ; Gruat Xavier ; Jouve Nicolas ; Jouve Patrick ; Junisson Mady ; Lacrocq Michel ; Lepage Marie-Claude ; Louradour Pierrick ; Mazière Daniel ; Michelon Jean-Marc (représenté) ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Ratelade François (représenté) ; Repezza Guillaume ; Ronceray Pascal ; Saugeras Michel ; Simandoux Nelly (représenté).

Délibération n°2022-05-25b1



Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L 332-24, L 332-25 et L 332-26 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Le président indique que pour mener le projet de dématérialisation des procédures RH soit la dématérialisation des absences, des frais de déplacement, des entretiens professionnels, de la paie, de la GPEC puis enfin du dossier agent, il convient de créer 1 emploi non permanent de catégorie C et de le pourvoir par 1 contrat de projet d'une durée de 2 ans à temps complet.

Dans ce cadre, il convient de créer un poste de chargé de projet dématérialisation des procédures RH.

Le contrat prendra fin au plus tard au 1^{er} janvier 2025 où avant ce terme, à la date de constat de la dématérialisation du dossier de l'agent par les Archives départementales.

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- APPROUVE le recrutement d'un agent contractuel relevant de la catégorie C pour une durée de 2 ans, à compter du 9 décembre 2022, pour mener le projet dématérialisation des procédures RH ;

Cet agent exercera ses fonctions à temps complet

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint administratif.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi ainsi créé sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

A l'unanimité	
Votants	86
Pour	86
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 8 décembre 2022

Le président,
Pierre Chevalier

